



Commission économique pour l'Europe

Comité de l'énergie durable

Vingt-neuvième session

Genève, 25-27 novembre 2020

Rapport du Comité de l'énergie durable sur sa vingt-neuvième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et participation	1-5	3
II. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	6-10	3
III. Organisation de la vingt-neuvième session du Comité de l'énergie durable (point 2 de l'ordre du jour)	11-16	4
A. Élection du Bureau	11-14	4
B. Incidences de la pandémie de COVID-19 sur la tenue des futures réunions	15-16	5
IV. Examen stratégique du sous-programme de l'énergie durable (point 3 de l'ordre du jour)	17-26	5
A. Repenser l'énergie : réflexions des six organes subsidiaires	17-24	6
B. Implications pour les travaux du Comité de l'énergie durable et le sous-programme Énergie durable	25	9
C. Méthodes de travail	26	10
V. La neutralité carbone comme moyen de promouvoir l'énergie durable (point 4 de l'ordre du jour)	27-31	10
A. Moyens de promouvoir l'énergie durable	29	11
B. Schéma d'orientation pour la neutralité carbone	30	11
C. Prochaines étapes et phases ultérieures	31	12
VI. Programme d'action de la Commission économique pour l'Europe (point 5 de l'ordre du jour)	32-36	13
A. Centres internationaux d'excellence	32	13
B. Décennie internationale de la gestion du méthane	33	13
C. Initiative sur les bâtiments à haut rendement énergétique	34	13



D.	Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et gestion durable des ressources	35	14
E.	Messages clefs et recommandations à l'intention de la Commission économique pour l'Europe.....	36	14
VII.	Travaux futurs du Comité de l'énergie durable (point 6 de l'ordre du jour)	37-44	15
A.	Préparatifs du trentième anniversaire du Comité de l'énergie durable	38	15
B.	Examen des résultats et de la planification du sous-programme	39	16
C.	Approbation de documents	40	16
D.	Questions diverses	41	17
E.	Adoption du rapport et clôture de la session.....	42-44	17
Annexes			
I.	Règlement intérieur du Comité de l'énergie durable.....		18
II.	Versions révisées des calendriers des publications pour 2020 et 2021 et projet de calendrier des publications pour 2022.....		21

I. Introduction et participation

1. Le rôle de la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans le domaine de l'énergie durable est de contribuer à améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre ainsi qu'à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur énergétique dans la région. Par son action, elle encourage la concertation sur les orientations et la coopération à l'échelle internationale entre les gouvernements, les entreprises du secteur énergétique et d'autres parties prenantes. Le Comité de l'énergie durable (ci-après le Comité) met aujourd'hui l'accent, dans les activités de ses six organes subsidiaires, sur l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, les systèmes de production moins polluante d'électricité, le méthane provenant des mines de charbon, le gaz naturel et la gestion durable des ressources.

2. Lors de sa vingt-neuvième session, le Comité a procédé à un échange de vues sur les moyens d'œuvrer en faveur de la neutralité carbone pour promouvoir la transition énergétique ainsi que sur ce que le Comité et ses six organes subsidiaires peuvent faire pour accélérer et approfondir la transition vers un système de gestion durable de l'énergie. La session s'est tenue à Genève du 25 au 27 novembre 2020. En raison des circonstances sans précédent résultant de la pandémie de COVID-19, cette session a été organisée sous une forme différente et réduite.

3. Plus de 40 experts des États membres de la CEE ci-après y ont participé : Allemagne, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Monaco, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne étaient également présents. Ont aussi participé aux réunions, conformément à l'article 11 du mandat de la Commission, des experts des pays ci-après : Brésil, Cameroun, Inde, Liban et République islamique d'Iran.

4. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions universitaires ci-après étaient représentées : Conseil international des droits de l'homme, Association générale des exploitants de charbon Assocarboni, Institut Fraunhofer pour le génie de la production et l'automatisation, Centre du charbon propre de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), Institute for Advanced Sustainability Studies e.V., Institute for Energy Efficiency in Production (EEP), Institution of Chemical Engineers (IChemE), International Institute for Applied Systems Analysis (IIASA), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), World Nuclear Association (WNA), Université Dalhousie (Canada), Université européenne de St Pétersbourg (Fédération de Russie), Imperial College de Londres (Royaume-Uni), London School of Economics and Political Science (Royaume-Uni), Université technique d'État de Novossibirsk (Fédération de Russie), Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal), Université Jean Monnet de Saint-Étienne (France), Université de Genève (Suisse), Université de Leeds (Royaume-Uni), Université d'Oslo (Norvège) et Université du Surrey (Royaume-Uni).

5. À l'invitation du secrétariat, des experts indépendants et des représentants du secteur privé ont également pris part à la session.

II. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/ENERGY/132 – Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième session

6. Le Président du Comité, M. Jürgen Keinhorst, a ouvert la session et a présenté l'ordre du jour provisoire, qui a été adopté sans modification.

7. Dans le cadre de ses observations, le Président a évoqué des analyses montrant que les pays ne sont pas sur la voie d'atteindre les objectifs et engagement collectifs adoptés au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou de l'Accord de Paris sur le climat. Il a fait remarquer que les Nations Unies avaient lancé une décennie d'action pour y remédier. Il a également souligné la contribution que le sous-programme de l'énergie durable était susceptible d'apporter aux événements prévus en 2021, parmi lesquels la soixante-neuvième session de la CEE qui doit se tenir à Genève les 20 et 21 avril 2021 sur le thème de l'économie circulaire, le dialogue de haut-niveau sur l'énergie qui se tiendra à l'invitation du Secrétaire général de l'ONU lors de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York du 14 au 30 septembre 2021, dans le but de promouvoir les objectifs et les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP26) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Glasgow, au Royaume-Uni, du 1^{er} au 12 novembre 2021. La CEE et le sous-programme de l'énergie durable ont un rôle important à jouer pour aider les pays à réduire l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, à transformer le système énergétique et à mobiliser l'action en faveur des objectifs mondiaux en matière de développement durable.

8. Le Président a informé le Comité qu'il présiderait la session lors de l'examen des points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire. Pour le point 3, la session serait présidée par M. Ray Pilcher, Vice-Président du Comité et Président du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon, pour le point 4 par M. Jarad Daniels, Vice-Président du Comité et pour le point 5 par M. David MacDonald, Vice-Président du Comité et Président du Groupe d'experts de la gestion des ressources. M. Keinhorst présiderait la session lors de l'examen du point 6 avec M. Jean-Christophe Füeg, Vice-Président du Comité.

9. Le Comité a convenu d'examiner les recommandations et conclusions après l'examen de chacun des points de l'ordre du jour, puis d'adopter le rapport du Comité à la fin de la vingt-neuvième session.

10. Le Comité a appris la triste nouvelle du décès de M. Barry Worthington, Vice-Président du Comité et Président de 2014 à 2020 du Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité. Hommage a été rendu au rôle dirigeant joué de longue date par M. Worthington, ainsi qu'à sa précieuse contribution au travail du Comité et du Groupe d'experts.

III. Organisation de la vingt-neuvième session du Comité de l'énergie durable (point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau

11. Le Comité a élu M. Tigran Melkonyan (Arménie), M. Kairat Rakhimov (Kazakhstan), M^{me} Jelena Simovic (Serbie), M. Yaroslav Demchenkov (Ukraine) et M. Jarad Daniels (États-Unis d'Amérique) jusqu'à la fin de sa trente-et-unième session.

12. Les mandats des membres du Bureau déjà élus, à savoir M. Jürgen Keinhorst (Allemagne), en tant que Président, ainsi que M. Admir Softić (Bosnie et Herzégovine), M. David Tvalabeishvili (Géorgie), M. James Gannon (Irlande), M. Gilberto Dialuce (Italie), M. Pawel Pikus (Pologne), M. Alexander Tolparov (Fédération de Russie), M. Jean-Christophe Füeg (Suisse) et M^{me} Nataliya Boyko (Ukraine) en tant que Vice-Présidents, couraient pour une durée de deux ans à partir de la date de leur élection, jusqu'à la fin de la trentième session du Comité. Par souci de continuité, le Comité a souligné qu'il fallait faire en sorte que tous les membres du Bureau ne soient pas élus en même temps.

13. Le Comité a noté que M^{me} Nataliya Boyko (Ukraine) et M. Talgat Karashev (Kazakhstan) démissionneraient du Bureau au terme de la vingt-neuvième session. Le Comité les a remerciés tous les deux de leurs contributions à ses travaux.

14. Les Présidents des organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable sont Vice-Présidents de droit (actuellement M. Aleksandar Dukovski pour le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, M. Jim Robb pour le Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité, M. Raymond Pilcher pour le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon, M. Francisco de la Flor pour le Groupe d'experts du gaz, M. Kostiantyn Gura pour le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable, et M. David McDonald pour le Groupe d'experts de la gestion des ressources).

B. Incidences de la pandémie de COVID-19 sur la tenue des futures réunions

15. Le Directeur de la Division de l'énergie durable de la CEE a expliqué les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la tenue des futures réunions et exposé les procédures spéciales mises en place par le Comité exécutif de la CEE, précisant comment elles pourraient s'appliquer au Comité de l'énergie durable et à ses organes subsidiaires.

16. Le Comité :

a) A relevé avec satisfaction les efforts du secrétariat pour assurer le bon fonctionnement du Comité et de ses organes subsidiaires ainsi que pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées malgré les restrictions et limites imposées par la pandémie de COVID-19 ;

b) A approuvé, compte tenu de la poursuite de la pandémie de COVID-19 et de l'apparition possible des circonstances exceptionnelles à l'avenir, l'organisation de réunions informelles du Comité ou de ses organes subsidiaires pour débattre de questions d'importance cruciale pour la continuité de leurs travaux au cours des périodes nécessitant l'application des procédures spéciales mises en place par le Comité exécutif de la CEE ;

c) A autorisé son Président à diffuser des recommandations sur les décisions relatives aux questions essentielles résultant de ces consultations informelles, par l'intermédiaire des missions permanentes à Genève, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite d'au moins soixante-douze heures et conformément à l'article 44 du Mandat et Règlement intérieur de la CEE figurant dans le document E/ECE/778/Rev.5 ;

d) A noté que ces recommandations seront considérées comme adoptées si le silence n'est pas rompu et qu'elles seront le cas échéant soumises au Comité de l'énergie durable pour examen à la session suivante.

IV. Examen stratégique du sous-programme de l'énergie durable (point 3 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/ENERGY/2020/12 – Examen stratégique du sous-programme de l'énergie durable de la CEE

ECE/ENERGY/2020/5 – Projet de règlement intérieur du Comité de l'énergie durable

ECE/ENERGY/GE.3/2020/2 – Rapport de la onzième session du Groupe d'experts de la gestion des ressources

ECE/ENERGY/GE.5/2020/2 – Rapport de la seizième session du Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité

ECE/ENERGY/GE.4/2020/2 – Rapport de la quinzième session du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon

ECE/ENERGY/GE.6/2020/2 – Rapport de la septième session du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique

ECE/ENERGY/GE.7/2020/2 – Rapport de la septième session du Groupe d'experts de l'énergie renouvelable

A. Repenser l'énergie : réflexions des six organes subsidiaires

17. Les Présidents de six organes subsidiaires ont présenté des exposés dans le cadre d'un débat modéré par un animateur.

18. Le Comité :

a) A pris note avec satisfaction des progrès accomplis par les groupes d'experts dans le cadre de leurs mandats et plans de travail pour 2020-2021 ;

b) A demandé aux groupes d'experts relevant de sa compétence de tenir compte, dans leurs travaux, de la mutation du contexte économique, environnemental et social dans lequel ils mènent leurs activités, ainsi que des principes d'une transition juste ;

c) A pris note des rapports des groupes d'experts (Groupe d'experts de la gestion des ressources : ECE/ENERGY/GE.3/2020/2, Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon : ECE/ENERGY/GE.4/2020/2, Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité : ECE/ENERGY/GE.5/2020/2, Groupe d'experts de l'efficacité énergétique : ECE/ENERGY/GE.6/2020/2, Groupe d'experts de l'énergie renouvelable : ECE/ENERGY/GE.7/2020/2, Groupe d'experts du gaz : ECE/ENERGY/GE.8/2020/2) et leur a demandé d'élaborer leurs plans de travail pour 2022-2023 pour approbation par le Comité à sa trentième session ;

d) A réitéré sa demande de coopération plus étroite entre les groupes d'experts lorsqu'il s'agit de traiter des questions transversales, notamment en relation avec le projet intitulé « Mieux comprendre les conséquences et les perspectives liées à la transition du secteur de l'électricité et des secteurs à forte intensité d'énergie de la région de la CEE vers la neutralité carbone d'ici à 2050 » (ou « projet sur la neutralité carbone ») et noté la nécessité d'aborder l'atteinte de la neutralité carbone au niveau de l'ensemble du système énergétique et au-delà.

1. Groupe d'experts de la gestion des ressources

Documents : ECE/ENERGY/125 – Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources – version actualisée en 2019

ECE/ENERGY/2020/7 – Projet révisé de décision du Conseil économique et social sur la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources

EGRM-11/2020/INF.3 – Criteria for Designation of International Centres of Excellence on Sustainable Resource Management (ICE-SRM) and Terms of Reference for ICE-SRM (Critères de désignation des centres internationaux d'excellence sur la gestion durable des ressources et mandat de ces centres)

19. Le Comité :

a) A approuvé la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources – version actualisée en 2019 contenue dans le document ECE/ENERGY/125 et invité le Comité exécutif à envisager de soumettre à la soixante-neuvième session de la CEE pour examen le projet révisé de décision du Conseil économique et social (ECOSOC) sur la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (tel qu'il est contenu dans le document ECE/ENERGY/2020/7) ;

b) A demandé au secrétariat de publier la Classification-cadre actualisée des Nations Unies pour les ressources dans les six langues de l'ONU pour en faciliter la diffusion et l'application à l'échelle mondiale, invitant les États membres à prendre des mesures appropriées dans ce sens ;

c) Relevant que la gestion durable des ressources naturelles est un élément fondamental à l'appui de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'elle est au cœur du thème transversal de la soixante-neuvième session de la CEE et

qu'elle est cruciale dans la perspective d'une récupérative inclusive et durable à la suite de la crise économique due à la COVID-19, a demandé au Groupe d'experts d'accélérer la mise au point du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources et au secrétariat de le publier dans les six langues de l'ONU quand il sera prêt, pour faciliter son application à l'échelle mondiale ;

d) A demandé au groupe d'experts de collaborer étroitement avec le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable, compte tenu des avantages de l'harmonisation d'une classification et d'une gestion normalisées des sources d'énergie renouvelable de la classification offerte par la Classification-cadre des Nations, notamment : le suivi des grandes étapes communes par les concepteurs de projets, la surveillance harmonisée des réserves de projets par les gestionnaires de portefeuille des entreprises du secteur des équipements publics et des entreprises intégrées du secteur de l'énergie, l'amélioration de l'information sur les dates d'échéance des projets et les risques pour les investisseurs, les banques et les régulateurs, et l'accès à des informations directement comparables sur les ressources disponibles pour les décideurs ;

e) A pris note avec satisfaction du projet extrabudgétaire financé par la Commission européenne intitulé « Appui aux États membres de la CEE en vue du développement et de l'application de la CCNU et du Système de gestion des ressources » (2020-2024), dont la mise en œuvre venait de commencer, et a encouragé les États membres à y participer ;

f) Prenant note des activités en cours concernant les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, a recommandé de poursuivre l'étude de leurs implications pratiques dans la région et d'élargir la gamme des solutions politiques en matière de gestion des ressources aux niveaux national et local ;

g) A recommandé la création d'une plateforme pour les micro-, petites et moyennes entreprises, les décideurs politiques et les institutions financières afin de soutenir la résilience des chaînes d'approvisionnement en ressources dans la région de la CEE ;

h) S'est félicité des activités du groupe d'experts visant à promouvoir la parité hommes-femmes dans la gestion des ressources, notamment de la mise sur pied d'un sous-groupe sur la participation des femmes à la gestion des ressources ;

i) A pris note avec intérêt de la création de centres d'excellence en matière de gestion durable des ressources sur la base de la CCNU et du Système de gestion des ressources, avec l'appui technique de la CEE, ainsi que du document intitulé « Criteria for Designation of International Centres of Excellence on Sustainable Resource Management (ICE-SRM) and Terms of Reference for ICE-SRM » (Critères de désignation des centres internationaux d'excellence sur la gestion durable des ressources et mandat de ces centres) (EGRM-11/2020/INF.3), qui avait été approuvé par le Groupe d'experts lors de sa onzième session. A chargé le secrétariat de chercher un financement extrabudgétaire des activités menées dans ce domaine, en particulier celles qui relèvent de la coordination et de l'appui technique.

2. Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon

20. Le Comité :

a) A approuvé le Guide des pratiques optimales de captage et de récupération efficaces du méthane provenant des mines de charbon (documents ECE/ENERGY/128 et CEE Série énergie n° 64) ;

b) A prié le secrétariat et les États membres de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer une large diffusion ainsi que la mise en œuvre du Guide des pratiques optimales ;

c) A invité la Commission économique pour l'Europe à proposer à l'ECOSOC d'approuver le Guide des pratiques optimales et de recommander son application sur le plan mondial ;

d) A reconnu la difficulté de la mise en œuvre des projets extrabudgétaires E281 (Gestion du méthane dans les industries extractives (pétrole et de gaz en amont/gaz en aval)) et E276 (Diffusion des meilleures pratiques en matière de réduction, de récupération et

d'utilisation du méthane, phase II) en raison de la pandémie de COVID-19, et salué la demande du bailleur de fonds (Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021 sans surcroît de coût ;

e) A prié le Groupe d'experts de traiter, autant que possible, les questions liées aux émissions de méthane dans le contexte plus large du cycle de vie complet du charbon tout au long de la chaîne de valeur ;

f) S'est félicité du progrès constitué par la création de centres internationaux d'excellence destinés à diffuser et à déployer tous les documents d'orientation sur les meilleures pratiques liées au méthane. A encouragé le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon à établir de nouveaux centres et prié le secrétariat de rechercher des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour financer cette activité.

3. Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité

21. Le Comité :

a) A pris note des travaux en cours sur la neutralité carbone, notamment du projet mené sous les auspices du Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité. Il a également souligné que cette évaluation devait porter non seulement sur les répercussions environnementales, mais aussi sur les dimensions économiques et sociales des technologies. Il a aussi noté que la neutralité carbone concernait le système énergétique dans son ensemble et relevé que toute extension du projet concernant la neutralité carbone était conditionnée à l'adoption de la note de cadrage sur les moyens de promouvoir l'énergie durable ;

b) A recommandé que le Groupe d'experts étudie les implications en termes de technologie et d'options politiques des différences qui existent entre les sous-régions de la CEE, notamment le Caucase, l'Asie centrale, l'Europe de l'Est et du Sud-Est, lorsque sont déployées des technologies à émission de carbone faible ou nulle et des solutions de rechange pour atteindre la neutralité carbone ;

c) A recommandé au Groupe d'experts de poursuivre son dialogue multipartite ainsi que l'élaboration de lignes directrices financières pour la modernisation des industries à forte intensité d'énergie et d'électricité en y incluant des institutions financières.

4. Groupe d'experts de l'efficacité énergétique

Documents : ECE/ENERGY/GE.6/2020/3 – Projet de plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie et évaluation du rôle de la Commission économique pour l'Europe dans sa mise en œuvre

ECE/ENERGY/GE.6/2020/4 – Mise à jour des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

ECE/ENERGY/GE.6/2020/INF.3 – Digitalization: enabling the new phase of energy efficiency (Le numérique mis au service d'une nouvelle phase de l'efficacité énergétique)

22. Le Comité :

a) A pris note du projet de plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie (ECE/ENERGY/GE.6/2020/3) et approuvé le rôle de la CEE dans sa mise en œuvre ;

b) A approuvé la prolongation du mandat de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie pour 2021-2022 afin qu'elle puisse mettre en œuvre son plan d'action ;

c) A pris note de la mise à jour des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (ECE/ENERGY/GE.6/2020/4) et invité l'Initiative sur les bâtiments à haut rendement énergétique à les déployer et à les diffuser, tout en demandant aux États membres de soutenir cette initiative ;

d) Pour donner suite aux recommandations du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique (ECE/ENERGY/GE.6/2020/INF.3), a invité le secrétariat à mettre sur pied une équipe spéciale commune sur la numérisation dans le domaine de l'énergie qui relèverait du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique et à laquelle participeraient tous les groupes d'experts, appelant les États membres à verser des fonds extrabudgétaires pour appuyer les activités de cette équipe spéciale.

5. Groupe d'experts de l'énergie renouvelable

Documents : ECE/ENERGY/127 – Vers des investissements durables pour le déploiement de l'énergie renouvelable : arbitrages et opportunités offerts par les ressources en eau et l'environnement

23. Le Comité :

a) A demandé au Groupe d'experts de continuer à diriger les activités portant sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, ainsi que de coopérer avec l'équipe spéciale chargée de cette question ;

b) A demandé au Groupe d'experts d'étendre ses activités dans le domaine de l'hydroélectricité, notamment aux grandes centrales hydroélectriques, afin de pouvoir apprécier pleinement les multiples implications économiques, sociales et environnementales quand des pays envisagent de poursuivre le développement de l'infrastructure hydroélectrique dans le cadre de leurs plans en faveur de l'énergie durable ;

c) A demandé au Groupe d'experts de continuer à collaborer activement avec le Groupe d'experts du gaz ainsi qu'avec le Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité en vue d'établir des synergies entre énergie renouvelable et gaz, ainsi que pour évaluer le rôle des gaz décarbonés, notamment l'hydrogène, dans toutes les sous-régions de la CEE.

6. Groupe d'experts du gaz

Documents : ECE/ENERGY/2020/8 – L'hydrogène, un choix innovant en vue de la neutralité carbone

ECE/ENERGY/2020/9 – Parvenir à la neutralité carbone en exploitant les synergies entre le gaz et les énergies renouvelables

24. Le Comité a noté que le Groupe d'experts du gaz avait lancé le projet financé par des contributions extrabudgétaires intitulé « Renforcer les capacités des États membres de la CEE pour la décarbonisation du secteur des transports ». Le Comité a également noté que ce projet renforcerait la capacité des États membres de la CEE à développer une infrastructure permettant d'utiliser des gaz dans les transports comme carburant de substitution à faible émission de carbone.

B. Implications pour les travaux du Comité de l'énergie durable et le sous-programme Énergie durable

25. Le Comité :

a) A remercié ses groupes d'experts d'avoir achevé l'examen stratégique du sous-programme de l'énergie durable de la CEE (ECE/ENERGY/2020/12) et convenu de tenir des consultations avec les États membres, y compris par le biais des Missions permanentes à Genève, au sujet du projet, afin que le texte soit approuvé et adopté à sa trentième session ;

b) A relevé en particulier les appels visant à ce que les activités entreprises par le Comité, de même que les progrès concrets et mesurables réalisés en matière d'énergie reflètent la dimension, la portée, le rôle et les valeurs des Nations Unies. Il a donc :

i) Encouragé une coopération plus étroite entre les organismes subsidiaires sur des questions transversales ;

- ii) Encouragé la collaboration avec les sous-programmes pour l'environnement et pour les transports pour explorer plus en détails les diverses possibilités qui pourraient s'offrir de réduire l'intensité carbone et l'incidence des transports sur l'environnement ;
- iii) Prié le secrétariat de prendre les mesures appropriées pour organiser davantage d'activités intersectorielles entre les groupes d'experts, avec d'autres sous-programmes de la CEE, les autres commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations grâce à une vaste effort de mobilisation des ressources et à l'application de méthodes de travail modernes ; et
- iv) Appelé les États membres à verser des fonds extrabudgétaires et à apporter un soutien en nature au sous-programme pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

C. Méthodes de travail

Documents : ECE/ENERGY/2020/5 – Projet de règlement intérieur du Comité de l'énergie durable

26. Le Comité :

- a) A noté que le projet de règlement intérieur du Comité de l'énergie durable (ECE/ENERGY/2020/5) a été élaboré conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE adoptées par la Commission économique pour l'Europe (E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, appendice III) ;
- b) A noté que l'introduction d'un règlement intérieur du Comité a pour objectif d'harmoniser les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires et de poser les bases nécessaires pour accélérer l'exécution du sous-programme de l'énergie durable, afin de conforter la réputation de partenaire crédible, pertinent et réactif de la CEE ;
- c) A adopté le règlement intérieur tel qu'il est contenu dans le document ECE/ENERGY/2020/5 et tel qu'il a été révisé par le Comité (annexe I), et a prié les Bureaux et Groupes d'experts de les appliquer désormais.

V. La neutralité carbone comme moyen de promouvoir l'énergie durable (point 4 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/ENERGY/2019/1 – Moyens de promouvoir l'énergie durable : accélérer la transition dans la région de la Commission économique pour l'Europe

ECE/ENERGY/2020/1 – Recommandations issues du projet « Moyens de promouvoir l'énergie durable ».

ECE/ENERGY/2020/8 – L'hydrogène, un choix innovant en vue de la neutralité carbone

ECE/ENERGY/2020/9 – Parvenir à la neutralité carbone en exploitant les synergies entre le gaz et les énergies renouvelables

ECE/ENERGY/GE.6/2020/5 – Moyens de promouvoir l'énergie durable : recommandations du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique

ECE/ENERGY/2020/10 – Moyens de promouvoir l'énergie durable : recommandations du Groupe d'experts de la gestion des ressources

ECE/ENERGY/GE.5/2020/8 – Cadre d'action pour la neutralité carbone dans la région de la CEE à l'horizon 2050

ECE/ENERGY/GE.5/2020/7 – Note technique : captage, utilisation et stockage du dioxyde de carbone

27. Le Président par intérim sortant du Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité a présenté les objectifs et l'état d'avancement du projet « Mieux comprendre les conséquences et les perspectives liées à la transition du secteur de l'électricité et des secteurs à forte intensité d'énergie de la région de la CEE vers la neutralité carbone d'ici à 2050 » (Projet sur la neutralité carbone) qui est mis en œuvre sous les auspices du Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité.

28. Le terme « neutralité carbone » désigne l'annulation des émissions de CO₂, obtenue par un équilibrage entre les émissions de carbone et l'élimination du carbone ou simplement par un arrêt total des émissions (transition vers une « économie de l'après-carbone »). De nombreux pays ont commencé à faire porter leurs efforts sur la neutralité carbone. Comme les combustibles fossiles continueront probablement à jouer un rôle important pour les États membres de la CEE à court et à moyen terme, il faudra, pour parvenir à la neutralité carbone, mettre en service des technologies de captage et de stockage du carbone ainsi que d'autres technologies et mesures de compensation telles que l'augmentation de la capacité d'absorption des forêts et des tourbières.

A. Moyens de promouvoir l'énergie durable

29. Le Comité :

a) A pris note des résultats de la phase 1 du projet « Moyens de promouvoir l'énergie durable » ;

b) A prié le Bureau, avec l'appui du secrétariat et en consultation avec les coordonnateurs des États membres, de terminer son examen du programme « Moyens de promouvoir l'énergie durable » et de soumettre la note de cadrage au Comité exécutif pour qu'elle serve de cadre contextuel pour les futures propositions de financement de projets soumises pour approbation ;

c) A demandé au secrétariat de continuer à mettre en œuvre le programme « Moyens de promouvoir l'énergie durable » si un financement supplémentaire peut être assuré une fois que la note de cadrage a été approuvée.

B. Schéma d'orientation pour la neutralité carbone

Documents : ECE/ENERGY/GE.5/2020/8 – Schéma stratégique pour la neutralité carbone dans la région de la CEE à l'horizon 2050

30. Le Comité :

a) A pris note des progrès réalisés par le Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité dans la mise en œuvre du projet neutralité carbone, ainsi que des travaux en cours de l'Équipe spéciale de la neutralité carbone et de ceux qui portent sur le Schéma stratégique pour la neutralité carbone dans la région de la CEE à l'horizon 2050 ;

b) A prié le secrétariat de procéder, avec les Groupes d'experts, à une synthèse des analyses menées par ces mêmes groupes pour élaborer un projet de document exposant la position de la CEE sur la neutralité carbone, qui sera examiné lors de la trentième session du Comité ;

c) A demandé aux Groupes d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité et de la gestion des ressources de procéder à des études approfondies comprenant notamment des modélisations de scénarios fondés sur des estimations élevées, de la gestion intégrée du cycle de vie, des politiques et stratégies, des modèles économiques, des mécanismes de financement et d'investissement, ainsi que d'élaborer des notes d'orientation en matière de technologie et de politique ;

d) A salué l'engagement renouvelé de tous les Groupes d'experts en faveur du projet de neutralité carbone dirigé par le Groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité ;

- e) A invité les États membres de la CEE à envisager :
- i) De reconnaître la valeur de la flexibilité pour le fonctionnement des systèmes énergétiques ;
 - ii) De déployer un cadre réglementaire pour intégrer les diverses technologies en matière d'énergie renouvelable ; et
 - iii) De promouvoir l'intégration sectorielle.
- f) A invité les États membres de la CEE à échanger leurs meilleures pratiques en matière de modèle gaz-électricité interconnecté. Le Comité a demandé que les Groupes d'experts du gaz et de l'énergie renouvelable apportent leur appui aux États membres de la CEE intéressés à élaborer des politiques efficaces pour accélérer la transition vers la neutralité carbone ;
- g) Conscient du mouvement vers la décarbonisation et l'électrification au niveau de l'utilisation finale :
- i) A noté la possibilité que le biogaz/biométhane et l'hydrogène puissent y contribuer de manière significative ;
 - ii) A demandé que les groupes d'experts facilitent la collaboration internationale et intersectorielle sur les questions liées à l'hydrogène dans la région de la CEE et au-delà.
- h) Prenant note du document « L'hydrogène, un choix innovant en vue de la neutralité carbone » (ECE/ENERGY/2020/8), a encouragé les États membres de la CEE à collaborer en vue de l'élaboration d'une terminologie complète et fondée sur des données scientifiques concernant l'hydrogène, de l'adoption d'une méthodologie uniforme pour calculer les émissions de gaz à effet de serre produites tout au long des cycles de vie à partir de l'hydrogène, ainsi que de l'élaboration de normes ou de bonnes pratiques en matière de déploiement de l'hydrogène et des technologies dérivées ;
- i) A invité les États membres de la CEE à :
 - i) Collaborer davantage en matière de production d'hydrogène dans toute la région de la CEE et au-delà ;
 - ii) Encourager la collaboration entre la CEE, d'autres Commissions régionales et d'autres entités du système des Nations Unies pour promouvoir des projets communs concernant les infrastructures de transport interrégionales et intrarégionales, les utilisations finales et les flux d'investissement correspondants ;
 - iii) Envisager de mettre sur pied un marché de l'hydrogène en élaborant des programmes de stimulation du marché.

C. Prochaines étapes et phases ultérieures

31. Le Comité :

a) A relevé que le programme intitulé Moyens de promouvoir l'énergie durable qui est proposé, tel qu'il figure à l'annexe I du document ECE/ENERGY/2020/1, était composé de multiples projets interdépendants, notamment :

- La phase I achevée du projet ;
- Le projet de neutralité carbone actuellement mené sous les auspices du groupe d'experts des systèmes de production moins polluante d'électricité ;
- Des dialogues entre États membres au sein des sous-régions et entre elles ;
- Des activités en matière d'innovation, de renforcement des capacités et d'alerte rapide.

b) A demandé que le Bureau, avec l'appui du secrétariat, tienne des consultations avec les coordonnateurs des États membres par l'intermédiaire des Missions permanentes à Genève au sujet d'une note de cadrage pour l'ensemble du programme Moyens de promouvoir l'énergie durable tel qu'il figure à l'annexe I du document ECE/ENERGY/2020/1, de manière à ce que le texte puisse être approuvé et soumis pour approbation au Comité exécutif afin de définir un contexte pour les futures propositions de financement ;

c) Une fois la note de cadrage approuvée par le Comité exécutif, la voie sera ouverte au ressourcement des différentes composantes du programme, notamment :

i) Le projet sur la neutralité carbone (même s'il avance avec le niveau actuel de financement, ce projet nécessite des ressources supplémentaires pour mener à bien les évaluations des options technologiques et stratégiques ainsi que de secteurs économiques supplémentaires) ;

ii) Les futures phases du programme Moyens de promouvoir l'énergie durable (qui n'ont pas encore trouvé de financement même s'il y a un intérêt évident à soutenir un dialogue en Asie centrale et si les discussions sont en cours avec des donateurs potentiels) ;

iii) Le besoin de ressources extrabudgétaires (les États membres ont été invités à permettre la poursuite du programme Moyens de promouvoir l'énergie durable et le secrétariat à continuer à mobiliser des fonds).

VI. Programme d'action de la Commission économique pour l'Europe (point 5 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/ENERGY/2020/12 – Examen stratégique du sous-programme de l'énergie durable de la CEE, annexe

A. Centres internationaux d'excellence

32. Le Comité a pris note des modalités de constitution et de gestion de centres d'excellence sur la gestion durable des ressources, du méthane provenant des mines de charbon et des bâtiments à haut rendement énergétique, et il a encouragé le secrétariat à redoubler d'efforts pour créer de vastes réseaux de tels centres pour diffuser et déployer les instruments normatifs de la CEE.

B. Décennie internationale de la gestion du méthane

Documents : ECE/ENERGY/2020/11 – Mesures efficaces de réduction des émissions de méthane

33. Le Comité a demandé aux États membres d'appuyer les demandes de partenaires tendant à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies déclare une Décennie internationale de la gestion du méthane.

C. Initiative sur les bâtiments à haut rendement énergétique

Documents : ECE/ENERGY/GE.5/2020/6 – Le rôle des technologies de l'information et de la communication dans la transition vers des bâtiments à haut rendement énergétique et des villes intelligentes et durables

ECE/ENERGY/GE.6/2020/4 – Mise à jour des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments

34. Notant que l'Initiative sur les bâtiments à haut rendement énergétique, lancée par la CEE pour diffuser et déployer les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiment, est conçue pour améliorer considérablement la

performance énergétique des bâtiments, réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, transformer la chaîne d'approvisionnement mondiale dans le secteur de la construction et étendre le réseau des organisations participantes, le Comité a appelé les États membres à soutenir cette initiative tant par des ressources extrabudgétaires que par un appui apporté aux acteurs locaux et de terrain. Le Comité a aussi invité les États membres à poursuivre la mise au point d'instruments normatifs pour améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

D. Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et gestion durable des ressources

Documents : ECE/ENERGY/2020/7 – Projet révisé de décision de l'ECOSOC sur la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources

ECE/ENERGY/2020/10 – Moyens de promouvoir l'énergie durable : recommandations du Groupe d'experts de la gestion des ressources

35. Notant que la gestion durable des ressources naturelles est fondamentale pour réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, se trouve au cœur du thème général du débat de haut niveau de la soixante-neuvième session de la CEE et revêt une importance cruciale dans la perspective d'une récupération inclusive et durable après la crise socioéconomique engendrée par la COVID-19, le Comité a appelé les États membres de la CEE ainsi que les États non membres, les organisations internationales, l'industrie et les commissions régionales à continuer à déployer et à développer la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et le Système de gestion des ressources des Nations Unies qui en découle.

E. Messages clefs et recommandations à l'intention de la Commission économique pour l'Europe

36. Le Comité a demandé à la Commission économique pour l'Europe d'envisager de prendre des décisions concernant la gestion des ressources, l'accélération à court terme du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen de mesures portant sur les gaz et les bâtiments et d'étudier l'impact des subventions ainsi que des options en matière de tarification du carbone :

1. Décision concernant la gestion des ressources

Notant que la gestion durable des ressources naturelles est fondamentale pour réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, se trouve au cœur du thème général du débat de haut niveau de la soixante-neuvième session de la CEE et revêt une importance cruciale dans la perspective d'une récupération inclusive et durable après la crise socioéconomique engendrée par la COVID-19, la Commission économique pour l'Europe demande au Comité de l'énergie durable d'entreprendre de nouvelles activités de développement, de diffusion, d'éducation et de recherche, de consultation et d'engagement parmi les parties prenantes à la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et le Système de gestion des ressources des Nations Unies qui en découle.

2. Décision concernant l'accélération à court terme du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen de mesures portant sur les gaz et les bâtiments

Notant que les travaux de la CEE sur le méthane, le CO₂ et l'hydrogène ainsi que sur les bâtiments à haut rendement énergétique peuvent avoir des effets bénéfiques notables à court terme tant pour le climat que pour la qualité de vie :

- *La Commission économique pour l'Europe invite le Comité de l'énergie durable à poursuivre assidûment ses travaux sur le rôle du gaz naturel, sur l'hydrogène, sur la capture, l'utilisation et le stockage du carbone, ainsi que sur les technologies à haut rendement et à faibles émissions dans les pays qui ont choisi de les utiliser, de même*

que sur la gestion des émissions anthropiques de méthane dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone ;

- La Commission économique pour l'Europe demande à ses comités sectoriels de l'énergie durable ainsi que du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire d'entreprendre des activités de diffusion, d'éducation et de recherche, de consultation et d'engagement parmi les parties prenantes en matière de bâtiments à haut rendement énergétique, ainsi que d'aider les États membres à élaborer et à déployer des instruments normatifs conçus pour améliorer le rendement énergétique des bâtiments.

3. Décision concernant l'étude de l'impact des subventions ainsi que des options en matière de tarification du carbone

La Commission économique pour l'Europe demande au Comité de l'énergie durable de continuer à étudier la meilleure manière de traiter l'utilisation efficace des ressources énergétiques et dans ce contexte l'impact des subventions ainsi que des options en matière de tarification du carbone.

VII. Travaux futurs du Comité de l'énergie durable (point 6 de l'ordre du jour)

37. Le Comité :

a) A noté que le sous-programme sur l'énergie durable est conçu pour améliorer l'accès à une énergie abordable et propre pour tous ainsi que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur énergétique dans la région. Il a noté également que le sous-programme de l'énergie durable, afin d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement durable à l'horizon 2030, travaille sur l'objectif de développement durable 7 qui prévoit de garantir à tous l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;

b) A noté que toutes les activités menées dans le cadre du sous-programme de l'énergie durable, indépendamment de leur source de financement, devraient être confiées en conformité avec la règle 4.2 du document ST/SGB/2018/3 et demandé que les points de vue des États membres respectifs soient pris en compte à cet égard ;

c) A noté le rôle que les femmes sont susceptibles de jouer dans le domaine de l'énergie durable, ainsi que la nécessité de promouvoir la parité entre hommes et femmes dans les programmes du Comité et de ses organes subsidiaires ;

d) A reconnu que parmi les instruments essentiels pour promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles figuraient la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, l'Initiative de la CEE sur les bâtiments à haut rendement énergétique et ses Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, les lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de gestion du méthane dans les industries extractives, ainsi que les recommandations sur les procédés de captage et de stockage du carbone ;

e) A pris note de l'examen stratégique du sous-programme de l'énergie durable (ECE/ENERGY/2020/12 – Examen stratégique du Sous-Programme de l'énergie durable de la Commission économique pour l'Europe) en vue de l'adoption du texte à sa trentième-session.

A. Préparatifs du trentième anniversaire du Comité de l'énergie durable

38. Le Comité :

a) Notant que la réunion du Comité en 2021 marquera sa trentième session et que l'année 2021 sera importante en raison de la Décennie d'action des Nations Unies, de la soixante-neuvième session de la CEE sur l'économie circulaire et la récupération

post-COVID, du dialogue de haut niveau sur l'énergie lors de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale de l'ONU, ainsi que de la COP26, a invité le secrétariat et les États membres à envisager de préparer d'éventuels engagements volontaires sur la voie de l'énergie durable pour examen par les États membres ;

b) A prié le secrétariat d'aller de l'avant avec les préparatifs du trentième anniversaire du Comité de l'énergie durable qui doit se tenir du 22 au 24 septembre 2021 à Genève, avec notamment un projet d'ordre du jour, un projet de rapport et tous les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail du sous-programme de l'énergie durable pour 2022-2023 ainsi que de ceux de ses six organes subsidiaires.

B. Examen des résultats et de la planification du sous-programme

39. Le Comité :

a) Reconnaissant la pénurie de ressources imposées au secrétariat par la COVID-19 ainsi que la crise de liquidités qui continue à sévir dans le système des Nations Unies, a approuvé la réduction de 60 à 55 du nombre de documents de travail produits par le Comité de l'énergie durable et ses organes subsidiaires en 2020 ;

b) Reconnaissant l'importance de 2020 et 2021 pour l'énergie durable dans la région de la CEE ainsi que ce qui a été accompli par le sous-programme de l'énergie durable, a demandé au secrétariat d'établir 12 documents d'après-session sur des activités essentielles en tant que compléments au rapport de la vingt-neuvième session afin de pouvoir les utiliser à des fins de sensibilisation ciblée dans le cadre de la COP26, du dialogue de haut niveau sur l'énergie du Secrétaire-Général en marge de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale de l'ONU, ainsi que de la soixante-neuvième session de la CEE.

C. Approbation de documents

Documents : ECE/ENERGY/2020/2 – Projet de programme de travail du sous-programme de l'énergie durable pour 2021

ECE/ENERGY/2020/3 – Calendrier provisoire des réunions pour 2021

ECE/ENERGY/2020/4 – Versions révisées des calendriers des publications pour 2020 et 2021 et projet de calendrier des publications pour 2022

40. Le Comité :

a) A approuvé le calendrier provisoire des réunions pour 2021 (ECE/ENERGY/2020/3) ainsi que les versions révisées des calendriers des publications pour 2020 et 2021 et le projet de calendrier des publications pour 2022 (ECE/ENERGY/2020/4) comme il est indiqué à l'annexe II, notant que le titre de la publication « L'hydrogène, un choix innovant en vue de la neutralité carbone » avait été modifié pour devenir « Atteindre la neutralité carbone grâce à l'hydrogène » ;

b) A adopté le projet de programme de travail pour 2021 (ECE/ENERGY/2020/2) et en a recommandé la soumission au Comité exécutif de la CEE pour approbation. A demandé qu'un projet de programme de travail du sous-programme de l'énergie durable pour 2022 soit établi pour adoption à sa prochaine session ;

c) A noté que certaines modifications que des États membres avaient souhaité voir apporter au projet de programme de travail n'avaient pas pu être retenues. Faisant observer qu'avec le passage à un cycle budgétaire annuel le Comité avait perdu l'occasion d'apporter des modifications substantielles au projet de programme de travail soumis pour adoption, il a invité le Comité exécutif à envisager de proposer des modifications au processus d'approbation du programme de travail ;

d) A renouvelé sa demande aux États membres de désigner des coordonnateurs chargés d'assurer la liaison avec le secrétariat afin de mener des consultations au sujet de l'examen stratégique et de la note de cadrage pour le programme Moyens de promouvoir l'énergie durable, soulignant également l'importance d'entretenir une communication transparente et suivie tant avec les coordonnateurs qu'avec les Missions permanentes.

D. Questions diverses

Documents : ECE/ENERGY/2020/6 – Rapport sur les services consultatifs régionaux dans le domaine de l'énergie durable

41. Le Comité :

a) A été informé des faits nouveaux survenus en matière de services consultatifs régionaux depuis sa dernière session. Le compte rendu a porté en particulier sur l'ajustement des services consultatifs régionaux, notamment sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, dans le contexte de la crise de la COVID-19. Il a été rendu compte des projets en cours de mise en œuvre sur le terrain, y compris de ceux qui avaient été lancé en guise de réponse rapide à la crise, ainsi que d'activités de collecte de fonds ;

b) A pris note du rapport sur les services consultatifs régionaux dans le domaine de l'énergie durable (ECE/ENERGY/2020/6), souligné l'importance de ces services et des activités de renforcement des capacités pour son travail, et demandé qu'un rapport sur les services consultatifs régionaux soit présenté à sa trentième session ;

c) A remercié toutes les parties prenantes non gouvernementales de continuer à contribuer aux travaux du sous-programme sur l'énergie durable et a renouvelé son souhait d'associer le secteur privé à ses activités et à ses réunions.

E. Adoption du rapport et clôture de la session

Documents : ECE/ENERGY/133 – Rapport du Comité de l'énergie durable sur sa vingt-neuvième session

42. Le Président a récapitulé les principales décisions, conclusions et recommandations du Comité.

43. Le Comité a adopté le rapport sur sa vingt-neuvième session (ECE/ENERGY/133) sous réserve des modifications de forme à apporter.

44. La vingt-neuvième session a été levée le 27 novembre 2020 à 16 h.

Annexe I

Règlement intérieur du Comité de l'énergie durable

I. Introduction

1. Le présent document contient le projet de règlement intérieur du Comité de l'énergie durable. Ce projet a été élaboré conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE adoptées par la Commission économique pour l'Europe (E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, appendice III¹). Il précise entre autres choses les relations entre le Comité de l'énergie durable et ses organes subsidiaires, ainsi que le rôle des Bureaux respectifs et les processus de désignation.
2. L'objectif de ce projet de règlement intérieur est d'harmoniser les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires ainsi que de poser les bases nécessaires pour accélérer l'exécution du sous-programme de l'énergie durable, afin de conforter la réputation de partenaire crédible, pertinent et réactif de la CEE.
3. Ce règlement intérieur a été approuvé par le Comité lors de sa vingt-neuvième session. Le Comité a demandé aux Bureaux et aux Groupes d'experts relevant du Comité de les appliquer dorénavant.

II. Organisation des sessions du Comité

4. Le Comité se réunit en session officielle chaque année, aux dates qu'il a fixées lors de ses réunions précédentes. En consultation avec le secrétariat, le Bureau peut modifier la date prévue si des circonstances inattendues l'exigent, sous réserve de la disponibilité des services à Genève (salles de réunion, interprétation, services de documents, etc.).
5. Les sessions du Comité peuvent se tenir ailleurs qu'à Genève si un pays d'accueil est choisi, si un accord est signé avec ce pays et si tous les frais liés à l'organisation de la réunion, notamment l'interprétation, les frais de voyage du personnel et la sécurité, sont pris en charge pour le secrétariat.
6. En consultation avec le secrétariat, le Bureau établit l'ordre du jour provisoire des sessions annuelles, qui doit être distribué aux États membres bien avant leur ouverture.
7. L'ordre du jour des sessions doit, entre autres, porter sur l'examen des résultats des sous-programmes et de la planification, y compris les activités de renforcement des capacités et de conseil technique et les documents d'orientation élaborés dans le cadre du programme de travail du Comité, et prévoir des débats sur les activités futures.
8. Le Bureau choisit les questions de fond importantes relevant du mandat du Comité à examiner pendant le débat de fond de la session.
9. Le Comité établit son programme de travail annuel, qui doit être soumis au Comité exécutif pour approbation.

III. Représentation et pouvoirs

10. Le Mandat et Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (E/ECE/778/Rev.5²) s'appliquent, de même que les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE¹.

¹ <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2013/ece/e.ece.1464.e.ECE2005ReformOutcomes.pdf>.

² <https://undocs.org/E/ECE/778/Rev.5>.

11. Sur invitation du secrétariat, des représentants du monde des affaires et du monde universitaire ainsi que d'autres parties prenantes sont invités à participer aux sessions du Comité.

IV. Composition du Bureau

12. Le Comité élit un président, et autant de vice-présidents qu'il le juge nécessaire. Les présidents des organes subsidiaires sont vice-présidents de droit du Comité et ont le même statut que les vice-présidents élus³.

13. La durée du mandat des membres du Bureau est de deux ans. Les membres du Bureau, y compris le Président, peuvent être réélus pour des mandats supplémentaires. Des dispositions sont prises pour garantir à la fois le renouvellement de la composition du Bureau et la continuité de ses activités. Tous les membres du Bureau ne doivent pas être élus en même temps. Le mandat des membres du Bureau débute à la fin de la session à laquelle ils ont été élus, ce qui permet aux membres en fonction d'aller au bout de la session qu'ils ont préparée.

14. Les candidats aux postes à pourvoir au Bureau du Comité sont proposés par les États membres de la CEE en fonction de leurs compétences, de leur professionnalisme et de l'appui escompté des membres du Comité et de l'institution dont dépendent ces candidats. On attend des vice-présidents qu'ils dirigent une ou plusieurs activités du sous-programme de l'énergie durable, de façon à faire avancer l'exécution du plan de travail ou à accroître le rayonnement d'un organe subsidiaire. Les candidats doivent être soutenus financièrement par le pays ou l'institution qui les ont proposés, assister à la session annuelle du Comité et participer aux réunions régulières du Bureau. On attend des membres du Bureau qu'ils participent régulièrement aux conférences téléphoniques et aux réunions du Bureau.

15. Dans la mesure du possible, les candidats aux postes à pourvoir aux bureaux des organes subsidiaires doivent être proposés par des États membres de la CEE. Le cas échéant, les bureaux des organes subsidiaires peuvent désigner des vice-présidents issus de la communauté des experts, en fonction de leurs compétences, de leur professionnalisme et du soutien dont ils bénéficient.

16. L'élection des membres du Bureau a lieu conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la Commission économique pour l'Europe¹.

17. Si le Président n'assiste pas à une séance, ou à une partie d'une séance, un vice-président assume les fonctions de président. Si aucun vice-président n'est présent à une séance, le Comité élit un président par intérim pour cette réunion ou partie de réunion.

18. Si le Président se trouve dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, le Bureau du Comité désigne l'un des vice-présidents en tant que Président par intérim pour s'acquitter de ces fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu. Le Président par intérim a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président.

19. Le Président et les vice-présidents remplissent collectivement leurs fonctions dans l'intérêt de tous les États membres et non en tant que représentants officiels de leur pays.

20. Le Bureau peut inviter des observateurs aux réunions ou aux conférences téléphoniques du Bureau, selon le cas.

V. Fonctions du Bureau

21. Les fonctions principales du Bureau sont énoncées dans les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE¹. Le Bureau doit approuver les programmes de travail et les projets d'ordre du jour des sessions du Comité avant qu'ils soient soumis aux États membres.

³ Le Comité a fixé le rôle des présidents des organes subsidiaires dès 2014 [ECE/ENERGY/119, par. 13; ECE/ENERGY/99, par. 12].

22. Au début de son mandat, le nouveau bureau décide de la fréquence et des modalités des échanges (conférences téléphoniques, réunions en personne, etc.), avec l'appui du secrétariat. Il est prévu que le Bureau se réunisse au moins six fois par an, en particulier en amont de la date limite de soumission des documents et pour les derniers préparatifs de la réunion du Comité. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées selon les besoins.

23. Les membres du Bureau établissent au cas par cas la liste des documents nécessaires pour leurs réunions. En principe, le secrétariat doit mettre à la disposition de tous les membres du Bureau au moins deux semaines avant chaque réunion, l'ensemble des propositions de résolution et des documents associés (y compris les synthèses du Bureau). Le secrétariat établit en consultation avec le Président, dans un délai de quatorze jours, le procès-verbal des réunions, qui doit être approuvé à la réunion suivante du Bureau.

24. Le secrétariat doit annoncer la tenue des réunions du Bureau au moins six semaines à l'avance.

VI. Procédures d'adoption des décisions et des rapports

25. Le Comité prend, autant que possible, ses décisions par consensus.

26. Les projets de conclusions, de recommandations ou de décisions doivent être établis, distribués et officiellement adoptés à la fin de la session conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE¹.

27. Un projet de rapport de la réunion, rendant compte de manière concise et factuelle des débats ainsi que des vues exprimées par les participants, doit être diffusé avant la fin de la réunion, afin que les États membres puissent formuler des observations et l'adopter à la fin de la réunion.

28. Si un empêchement technique fait qu'il n'est pas possible de diffuser ou d'adopter un projet de rapport au cours de la réunion, le Bureau du Comité sera chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de l'approbation ultérieure de ce projet dans un délai de dix jours après la fin de la réunion. Dans ce cas, le Bureau sera autorisé à communiquer le projet de rapport aux membres du Comité par l'intermédiaire des missions permanentes à Genève, selon une procédure d'approbation tacite d'au moins soixante-douze heures et conformément à l'article 44 du Mandat et Règlement intérieur de la CEE, qui fait l'objet du document E/ECE/778/Rev.5². Si le silence n'est pas rompu, les rapports seront considérés comme approuvés.

VII. Organes subsidiaires

29. Les Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE⁴ établissent que le Comité peut créer des équipes de spécialistes ou d'autres organes subsidiaires chargés d'atteindre des objectifs spécifiques conformément au mandat qui leur est confié, sous réserve d'approbation par le Comité exécutif de la CEE.

30. Les organes subsidiaires font chaque année rapport au Comité, qui approuve leurs mandats et plans de travail tous les deux ans lors de sa session.

31. Les organes subsidiaires jouent un rôle prépondérant dans l'exécution du mandat et du programme de travail du Comité. Ils sont invités à formuler des recommandations à propos de l'efficacité et du bien-fondé des approches existantes et à se prononcer sur la mesure dans laquelle les structures et les plans de travail actuels leur offrent le soutien dont ils ont besoin pour mettre en œuvre leur propre programme.

⁴ ECE/EX/2/Rev.1

Annexe II

Versions révisées des calendriers des publications pour 2020 et 2021 et projet de calendrier des publications pour 2022

Version révisée du calendrier des publications pour 2020

<i>N°</i>	<i>Titre de la publication</i>	<i>Année de parution prévue</i>	<i>Format de publication (papier et/ou électronique)</i>	<i>Nombre de pages dans la langue originale</i>	<i>Langue originale</i>	<i>À traduire en</i>	<i>Nombre d'exemplaires à imprimer par langue</i>
Publications isolées							
1	Système des Nations Unies pour la gestion des ressources : concepts, objectifs et prescriptions	2020	Électronique	100	E	F, R	
2	Promotion de politiques et de mesures tendant à améliorer l'efficacité énergétique	2020	Papier et électronique	90	E	F, R	500E, 100F, 400R

Version révisée du calendrier des publications pour 2021

<i>N°</i>	<i>Titre de la publication</i>	<i>Année de parution prévue</i>	<i>Format de publication (papier et/ou électronique)</i>	<i>Nombre de pages dans la langue originale</i>	<i>Langue originale</i>	<i>À traduire en</i>	<i>Nombre d'exemplaires à imprimer par langue</i>
Publications isolées							
1	Application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	2021	Papier et électronique	150	E	F, R	500E, 100F, 300R
2	Renforcer le rôle de la technologie et de l'innovation pour parvenir à une énergie durable	2021	Papier et électronique	90	E	F, R	500E, 100F, 400R
3	Parvenir à la neutralité carbone en exploitant les synergies entre le gaz et les énergies renouvelables	2021	Électronique	100	E	F, R	

Calendrier des publications pour 2022

<i>N°</i>	<i>Titre de la publication</i>	<i>Année de parution prévue</i>	<i>Format de publication (papier et/ou électronique)</i>	<i>Nombre de pages dans la langue originale</i>	<i>Langue originale</i>	<i>À traduire en</i>	<i>Nombre d'exemplaires à imprimer par langue</i>
Publications isolées							
1	Atteindre la neutralité carbone dans la région de la CEE	2022	Papier et électronique	150	E	F, R	500E, 100F, 400R
2	Atteindre la neutralité carbone grâce à l'hydrogène	2022	Papier et électronique	150	E	F, R	500E, 100F, 400R
3	Neutralité carbone dans la région de la CEE : Gestion intégrée du cycle de vie de l'énergie nucléaire et d'autres sources d'électricité	2022	Papier et électronique	150	E	F, R	500E, 100F, 400R
4	Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	2022	Papier et électronique	150	E	A,C,F, R, E	100A, 100C, 500E, 300F, 400R, 300S
5	Rapport de situation sur les énergies renouvelables dans la région de la CEE	2022	Papier et électronique	120	E	F, R	500E, 100F, 400R